



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 030-200034692-20251013-1259_1-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 161/2025
du Conseil communautaire
Séance du 29 septembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 56

Nombre de conseillers absents : 19

Nombre de votants : 66

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Pierre MEURIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Charlotte BARRERE, Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Frédéric BERNE, Jacques BERTOLINI, Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON (procuration à Christine MUCCIO), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU, Laëtitia GAILLARD (procuration à Pierre MEURIN), Robert GAUTIER, Fred MAHLER (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Raymond MASSE (procuration à Christian BAUME), Michel ONDE (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Justine ROUQUAIROL (procuration à Jennifer OBID), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine,

Vu la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le décret n°2022-1720 du 22 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 fixant les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi, de révision et de publication des PGSSE,

Considérant que l'eau distribuée sur le territoire de l'agglomération provient de l'ensemble du cycle : captage / ressource, traitement, stockage, réseau de distribution jusqu'au robinet dont le suivi et la protection sont essentiels pour la santé publique,

Considérant que les exigences réglementaires imposent un PGSSE (ressources, production, distribution) à mettre en œuvre dans les délais imposés : zone de captage / ressource avant le 12 juillet 2027 et système complet avant le 12 janvier 2029,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation des dangers, une hiérarchisation des risques, et une planification d'actions pour maîtriser ces risques, assurer la sûreté de la ressource, la qualité de l'eau, et la conformité réglementaire ;

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «

Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°161/2025 du 29 septembre 2025, page 2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter le plan d'action de la démarche du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour le territoire de l'agglomération, incluant la zone de captage, les installations de traitement, le réseau de distribution, jusqu'au robinet.
- De valider la mise en œuvre du PGSSE, de constituer une équipe de pilotage incluant les services, la collectivité, et l'ARS, et de superviser les prestataires externes.
- D'élaborer et de soumettre pour approbation au Conseil un plan d'actions pluriannuel, précisant les dangers identifiés, les risques évalués, les priorités d'intervention, les moyens humains et financiers, ainsi que le calendrier des travaux et mesures correctives / préventives.
- De prévoir un dispositif de suivi et d'évaluation périodique du PGSSE.
- De communiquer le PGSSE, ses résultats et ses bilans périodiques aux usagers, selon les modalités de transparence et d'information publique.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 29 septembre 2025.

Le Président

Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «

Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°161/2025 du 29 septembre 2025, page 3